

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 220-12

Règlement modificateur au règlement 211-12

Attendu Que l'avis de motion à été déposé à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012;

Attendu Que ce règlement modifie les articles 5, 9 et 11 du règlement 211-12

Attendu Que chaque fois que le contexte l'exige, tout mot au singulier comprend aussi le pluriel et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 220-12 ce qui suit :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

Article 5.

Les jours et heures d'ouverture de l'éco-centre seront publiés chaque année par avis public, un calendrier sera envoyé aux citoyens par la poste et sera disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal.

Article 9.

Les débris doivent être déposés aux endroits indiqués sur les affiches situées au dépotoir ou par les instructions reçues par le gardien de l'éco-centre.

Il n'y a pas de frais pour l'utilisation de l'éco-centre, par contre tout citoyen qui veut utiliser les services de l'éco-centre devra présenter sa carte d'accès à l'éco-centre de Cayamant délivrée par la municipalité. Pour disposer de papier bardeaux d'asphalte et matériaux de construction le citoyen devra présenter son permis de construction ou de rénovation.

L'article 11 est abrogé.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	le 3 décembre 2012
Adoption du règlement :	le 17 décembre 2012
Date de publication :	le 19 décembre 2012.

Pierre Chartrand
Maire

Stéphane Hamel
Directeur général